

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;  
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ;  
Brigitte PINEAU.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Christine BLET.

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Michel PADONOU.

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant.*

### **Absents excusés:**

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Laurent RAYMOND.

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET.

C 24/11/02 – INSTITUTIONS – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

Le procès-verbal du Comité syndical du 16 octobre 2024 est rédigé comme suit :

### **COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024**

Convocations adressées le : mardi 08 octobre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 02

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants : 10

Nombre de titulaires en exercice : 14

#### **Titulaires présents :**

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

#### **Suppléants à voix délibérative :**

Aude GOBLET ; Michel PADONOU.

#### **Suppléants sans voix délibérative :**

*Néant.*

#### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant.*

#### **Absents excusés:**

Frédéric AUGIS ; Laurent RAYMOND.

#### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET.

Le Comité Syndical débute ses travaux à 18 heures.

❖ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU  
18 SEPTEMBRE 2024**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le procès-verbal du Comité syndical du 18 septembre 2024 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE 124 rue de la mairie (LOT 1) A LA RICHE**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Monsieur TROTTET Raymond est propriétaire indivis et usufruitier d'un garage situé au 124 rue de la Mairie à la Riche, au sein d'un immeuble en copropriété, édifié sur la parcelle cadastrale AP 420.

Ce garage est constitutif du lot 1 et représente 1111/10 000èmes.

Monsieur CHARBONNEAU Hugues, Madame CHARBONNEAU Marie et Madame TROTTET Sophie sont également nu propriétaires en indivision sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 27 mai 2024, à 15 250 €.

Une proposition a été transmise à chacun des propriétaires, à hauteur de 15 950 €, par courrier du 09 juillet 2024.

Chaque propriétaire a donné son accord sur cette proposition financière suivant le courrier du 26 juillet pour Madame TROTTET Sophie et du 8 septembre 2024 pour les autres propriétaires.

Il vous est proposé de procéder à l'acquisition du garage constitué du lot 1 de la copropriété située au 124 rue de la Mairie à la Riche, édifié sur la parcelle cadastrale AP 420 au prix de 15 950 €.

Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'acquisition auprès de Monsieur TROTTET Raymond, Monsieur CHARBONNEAU Hugues, Madame CHARBONNEAU Marie, Madame TROTTET

Sophie, du bien sis à La Riche, 124 rue de la Mairie, cadastré section AP numéro 420, lot n°1, au prix de quinze mille neuf cent cinquante euros (15 950 €).

- de dire les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.
- d'autorisation Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

#### ❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 142 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Madame Marie-Laure LUCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 694 d'une surface totale de 537m<sup>2</sup>, sur laquelle est présente sa résidence principale.

Le projet de la deuxième ligne de tramway impacte la parcelle de Madame LUCAS sur une emprise d'environ 138m<sup>2</sup>, correspondante à son mur de clôture sur lequel est présent un portail.

Ainsi, en parallèle de l'acquisition, des travaux de reconstitution seront à prévoir aux frais du Syndicat des Mobilités de Touraine, relatifs à la reconstruction d'un mur identique à l'existant, le repositionnement du portail existant automatisé, l'abattage des arbres et arbustes situés dans l'emprise à acquérir, la reconstruction à l'identique d'un appentis, le déplacement des réseaux et compteurs en limite de propriété.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé cette emprise le 18 septembre 2024 à 42 000 €.

Un accord a été trouvé au prix de 44 000€, sous réserve de l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique purgée de tout recours et de la réalisation des travaux de reconstitution cités ci-dessus.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de procéder à l'acquisition d'une surface d'environ 138m<sup>2</sup> au 142rue de la Mairie à la Riche, situé sur la parcelle cadastrée AP 694, au prix net vendeur de 44 000 €.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 138m<sup>2</sup> située au 142rue de la Mairie à la Riche, propriété de Madame Marie-Laure LUCAS, situé sur la parcelle cadastrée AP 694, au prix net vendeur de 44 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction.
- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE (LOT 20)**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Le Comité syndical a, lors de sa réunion du 24 juin 2021, accepté l'acquisition auprès de l'association dite Centre de Soins Infirmier (ACSI) à La Riche de leur siège situé 116 rue de la Mairie à La Riche, dans un appartement au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble en copropriété.

L'acte de vente signé le 06 juin 2023 porte sur les lots 20(appartement), 4(cave) et 32 (parking extérieur) au prix de 272 700 € et prévoit la possibilité pour le Centre de Soins Infirmiers de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 31 décembre 2024.

Le solde du prix de vente, soit 115 139 €, devant leur être versé par la comptabilité du notaire sur constatation par l'acquéreur de la libération des lieux.

Le Centre de Soins Infirmiers a acquis auprès de Nexity un logement en vente en l'état futur d'achèvement, au 105 rue de la Mairie à la Riche, livré le 27 septembre 2024.

Aussi, afin de permettre à l'association de déménager sereinement et lui permettre de mener les démarches visant à l'agrément de leur futur siège, il vous est proposé de modifier les conditions de règlement du solde du prix de vente et de prévoir un séquestre de celui-ci auprès de l'étude notariale de Maître Triquet à La Riche.

La somme de 115 139 € sera ainsi séquestrée auprès de l'étude notariale de La Riche et sera ensuite versée à Nexity par Maître Triquet, sur présentation de l'état des lieux de sortie de l'appartement du 116 rue de la Mairie à La Riche.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- de décider de verser le solde du prix de vente, relatif à l'acquisition par le Syndicat des Mobilités de Touraine du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche,

relatifs aux lots 4, 20, 32 de cent quinze mille cent trente-neuf euros (115 139 €) auprès de l'étude notariale de Maître Triquet, notaire à La Riche.

- de dire les dispositions de la délibération du 24 juin 2021 relatives à ce dossier restent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ AJUSTEMENT DE L'ACTIF ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil métropolitain a décidé la dissolution du Budget annexe de transport de personnes au 31 décembre 2018 et la création du Syndicat des Mobilités de Touraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération en date du 11 juillet 2019, le Conseil métropolitain a décidé de transférer la totalité de l'actif du Budget annexe de transport de personnes au Syndicat des Mobilités de Touraine.

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine a acté le transfert de l'actif en pleine propriété et des subventions du budget annexe transports de personnes au Syndicat des Mobilités de Touraine.

A la suite de plusieurs études réalisées par les services métropolitains et syndicaux, il s'avère que les biens listés dans l'annexe « Etat des biens de Tours Métropole Val de Loire » doivent être intégrés à l'actif du budget principal en application de l'exercice de la compétence métropolitaine « Espaces publics » pour une valeur de 13 122 240,75€.

Quant aux biens listés dans l'annexe « Biens restants au SMT », ils doivent rester dans l'actif du Syndicat de Mobilités de Touraine au titre de l'exercice de sa compétence transport de personnes pour une valeur de 22 394 667.92€.

Il est précisé que ces états des biens joints en annexe tiennent compte du partage entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine des parcelles BD165 et AD423 tel que décidé ci-après.

Les parcelles AX358 de 1 287m<sup>2</sup> d'une valeur de 1 287,00€, AX365 de 12 239 m<sup>2</sup> d'une valeur de 12 239,00€ et AX369 de 1 005m<sup>2</sup> d'une valeur de 1 005,00€ situées rue de la Presle à Tours appartiennent au Syndicat des Mobilités non comptabilisées dans l'actif de la collectivité, feront l'objet d'écritures d'intégration.

La parcelle BD359 située Le Marchais à Joué-Lès-Tours d'une valeur globale de 13 152,00€ fera l'objet d'écritures d'intégration répartie pour 3 188m<sup>2</sup> avec pour valeur 3 188€ (voirie) dans l'actif de Tous Métropole Val de Loire et pour 9 964 m<sup>2</sup> avec une valeur de 9 964 € (Parking relais) dans l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Cet ajustement a été délibéré par le Conseil métropolitain de Tours métropole du 30 septembre 2024.

Un acte notarié sera rédigé pour prendre acte du transfert de propriété à titre gracieux auprès du service de publicité foncière.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'intégrer à titre gratuit dans l'actif du budget principal de Tours Métropole Val de Loire les biens listés dans l'annexe « Etat des biens de Tours Métropole Val de Loire » en application de l'exercice de la compétence « Espaces publics » pour une valeur de 13 122 240,75€ ;
- de décider de conserver dans l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine les biens listés dans l'annexe « Biens restants au SMT » pour une valeur de 22 394 667,92€ ;
- de décider d'intégrer par des écritures comptables de dotation les parcelles AX358 de 1 287m<sup>2</sup> d'une valeur de 1 287,00€ AX 365 de 12 239 m<sup>2</sup> d'une valeur de 12 239,00€ et AX369 de 1 005m<sup>2</sup> d'une valeur de 1 005,00 € situées rue de la Presle à Tours à l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- de décider d'intégrer par des écritures comptables particulières la parcelle BD 359 située Le Marchais à Joué-Lès-Tours d'une valeur globale de 13 152,00€ répartie pour 3 188 m<sup>2</sup> et une valeur de 3 188,0 € (voirie) dans l'actif de tous Métropole Val de Loire et pour 9 964m<sup>2</sup> et une valeur de 9 964,00€ (Parking relais) dans l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine ;
- de décider d'intégrer par des écritures comptables particulières la parcelle BD165 située La Blotière à Joué-Lès-Tours d'une valeur globale de 291 847,42€ répartie pour 65m<sup>2</sup> et une valeur de 34 242,03€ (voirie) dans l'actif de Tours Métropole Val de Loire et pour 489m<sup>2</sup> et une valeur de 257 605,39€ dans l'actif du Syndicat des Mobilités de Touraine, parcelle nouvellement cadastrée BD 397 ;

- de décider d'intégrer par des écritures comptables particulières la parcelle AD 243 lots 1,2,3 de la copropriété située rue du Pont Volant à Joué-Lès-Tours d'une valeur globale de 1 094 313,18€ répartie pour 297m<sup>2</sup> (voirie) et une valeur de 63 182,55€ dans l'actif de Tours Métropole Val de Loire et pour 4 847m<sup>2</sup> et une valeur de 1 031 130,63€ dans l'actif du Syndicat de Mobilités de Touraine ;
- de décider que le transfert de propriété a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucun droit, indemnités ou taxes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques à intervenir rédigés par l'étude Notaire Loire Conseils, dont les frais d'acte seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CO-HOP » POUR LE PROJET DE VELO-TAXI POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

L'association Co-Hop', créée le 30 juin 2022, est l'entreprise à but d'emploi (EBE) de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Tours-Sanitas Velpeau. Elle a pour finalité de participer à rendre effectif le droit à l'emploi en créant des emplois supplémentaires sur le périmètre du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Tours-Sanitas Velpeau pour des personnes privées durablement d'emploi.

L'Entreprise à But d'Emploi, Co-hop', a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> juillet 2024 avec l'embauche de 11 salariés, puis de 25 salariés à la fin de l'année soit 20 ETP. Elle cible la création d'emplois pour 150 personnes à l'horizon de 5 ans.

Cette EBE en devenir aura pour but de créer des emplois non-concurrentiels dans 4 unités de production différentes : Recycl-hop', Quotid-hop', Végét-hop' et Mobil-hop'.

Co-hop' a mis en place un service de de Vélo-Taxi « Mobil-Hop » le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le Vélo-Taxi permet de transporter des usagers en toute sécurité d'un point A à un point B, sur un trajet court, en complémentarité avec les modes de transports existants. Ce service cible en priorité les personnes âgées et isolées.

Pour favoriser la mobilité douce auprès des seniors, Mobil-Hop travaille en partenariat avec le CCAS de la Ville de Tours (prise en charge à 50 % des trajets) et l'Association Wimoov Senior (diagnostic mobilité et accompagnement des seniors)

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville-aux-Dames.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a été particulièrement intéressé par les axes suivants du projet Mobil-Hop :

- Proposer un nouveau mode de transport complémentaire aux transports existants, très peu émissif et solidaire
- Maintenir les personnes âgées à domicile tout en assurant leur mobilité
- Contribuer à créer du lien pour des personnes isolées.

La finalité Mobil-Hop rejoint ainsi l'ambition du Syndicat de permettre l'accès du plus grand nombre à une mobilité douce, solidaire et écoresponsable.

La LOM, Loi d'orientation des Mobilités, a réaffirmé le droit à la mobilité partout et pour tous en répondant aux enjeux de mobilité des publics en situation de vulnérabilité notamment économique et sociale, et a donné aux AOM la capacité d'agir en matière de mobilité solidaire. Les AOM sont ainsi invitées à identifier sur leur territoire les difficultés de mobilité rencontrées par les publics les plus fragiles et à favoriser les coopérations avec les acteurs de la sphère sociale, insertion, emploi. Les AOM ont ainsi la possibilité de contribuer à un service de mobilité solidaire porté par un acteur privé ou associatif.

Conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains « *Donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle* » et « *Garantir la mobilité pour tous* », il est proposé de soutenir le projet « Mobil' Hop – vélos taxis » par le versement d'une subvention à hauteur de 7 200 € HT à l'association CO HOP pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 décembre 2024.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder le versement d'une subvention à hauteur de 7 200 € HT pour l'année 2024 à l'association Co-Hop ;

- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**❖ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE A LA COMMUNE DE DRUYE POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur Emmanuel Denis, Président, a présenté le rapport suivant :

Par voie de convention, le Comité syndical du 17 avril 2024 du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a délégué à la commune de Druye sa compétence pour l'organisation du transport scolaire. La commune organise et finance un service pour ses élèves depuis la rentrée de septembre 2024. Il s'agit d'un circuit vers le collège René Cassin de Ballan-Miré, et un second vers les lycées St-Gatien et Jean Monnet de Joué-lès-Tours.

L'année scolaire 2024-2025 est la première année d'exercice de sa compétence d'organisateur secondaire pour la commune de Druye. Pour faciliter budgétairement sa capacité de règlement des factures mensuelles, la commune sollicite pour 2024 uniquement un acompte du SMT.

Le SMT verse habituellement la subvention du trimestre N au trimestre suivant N+1, sur la base des pièces justificatives. Exceptionnellement, le SMT peut verser à la commune de Druye un acompte en 2024 pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, sans attendre le 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Le montant est de 25 600 € HT. A réception ensuite des éléments permettant de calculer le montant réel de subvention à verser, le SMT régularisera l'écart éventuel lors du versement pour le trimestre suivant.

Cette adaptation des modalités de versement nécessite de modifier la convention de délégation par voie d'avenant. Les dispositions sont précisées dans l'avenant 1 joint en annexe. Les autres dispositions de cette convention restent inchangées.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et la commune de Druye, portant délégation de la compétence « transport scolaire »;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant 1 à la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

**Le Comité s'est achevé à 18h35.**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

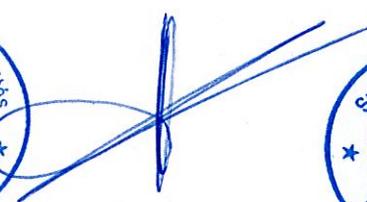
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOPTÉ** le procès-verbal du Comité syndical du 16 octobre 2024.

**Le Comité syndical adopte avec deux abstentions de Madame Christine BLET et de Monsieur Alain BENARD.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice, Soazic LE GUEN</p>  
---	---